Image not found or type unknown

PV payé mais jamais recu par le tresor public

Par **anapourna**, le **27/02/2009** à **17:34**

voilà 4 ans je me suis fait arrêté pour un excès de vitesse. Je l'ai payé en temps et en heure (90€). 1 an plus tard, 375€ sont prélevés sur mon compte. Je vais à la trésorerie des amendes qui font une mainlevée totale d'opposition administrative après avoir prouvé mon paiement (extrait de compte + deuxième volet du PV avec timbre amende).
cela n'empêche pas le trésor public de me relancer quelques temps plus tard et même d'envoyer un huissier de justice. Huissier qui constatera ma bonne foie et ne donnera pas suite.
Puis; de nouveau une opposition administrative d'un montant de 386€ est prononcée puis percue.
et bien sur impossible de contacter ou de voir les services concernés.

Je souhaiterai donc porter plainte pour harcèlement et espérer récupérer la somme de 386€ + les frais prélevées par ma banque.
Auprès de qui puis je avoir recours et dois je recourir à un avocat?
Merci beaucoup.

Par **razor2**, le **27/02/2009** à **17:41**

Il faudrait faire un recours devant le TA pour cette procédure...
Etes vous certain que cette deuxième opposition administrative concerne la même contravention? VOus n'avez rien reçu par voie postale avant ces oppositions sur vos comptes? Pas d'amende majorée?
Votre adresse sur la carte grise est elle la bonne?

Par **anapourna**, le **27/02/2009** à **17:56**

Merci beaucoup de votre rapide réponse.

Oui, cette deuxieme opposition concerne bien la même contravention.

le problème vien en effet de mes 2 changements d'adresse successifs. J'ai bien fait le suivi de courrier mais les deux changements sesont faits rapidement (- de 6 mois).
Lors de la verbalisation, le gendarme avait constaté que le changement de la carte grise n'avait pas été fait, il me l'a spécifié mais n'a pas donné suite (juste que je pense à le faire).

La en effet, je suis en faute.
Mais le fait qu'il y est eu une 1ere mainlevée pour la même infraction, que cela peut il entrainer?

encore merci de vos réponses.

Par **razor2**, le **27/02/2009** à **18:02**

Il faut voir dans un premier temps avec le Trésor Public, qui est chargé de percevoir l'argent, et si aucun arrangement n'est possible, vous rapprocher de votre Tribunal Administratif pour intenter un recours...

Par **anapourna**, le **27/02/2009** à **18:08**

Le souci est qu'il n'est pas possible de joindre le trésor public par voie directe (RDV ou téléphone). Tous les courriers envoyés ont pour retour des courriers stéréotypés.

Pour le recours auprès du Ta, est il nécessaire d'avoir un avocat?

Merci d'avance.

Par **razor2**, le **27/02/2009** à **18:14**

C'est mieux, mais c'est pas une obligation il me semble..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés